

Le traitement de la littérature grise

Extrait du Rapport annuel du Conseil supérieur des bibliothèques (1993)

Table des matières

<u>Introduction</u>	1
1 - <u>Le programme du ministère de la Recherche</u>	2
2 - <u>L'action de la Commission de coordination de la documentation administrative</u>	6
3 - <u>Les pôles associés à la Bibliothèque nationale de France et les CADIST</u>	8
4 - <u>Le rôle des Archives nationales</u>	11
5 - <u>La Bibliothèque nationale</u>	12
<u>Conclusions</u>	12

Introduction

Depuis une vingtaine d'années qu'il est question de la "littérature grise" et malgré les nombreux rapports qui ont rappelé son importance, peu d'actions ont été entreprises jusqu'en 1992, lorsque le ministère de la recherche a mis en place un programme expérimental pour une politique nationale. Une étude fut réalisée en 1990 et une plaquette publiée par l'Afnor, avec le soutien du ministère¹, pour expliquer aux auteurs de "littérature grise" les recommandations et les règles qu'ils devraient respecter pour améliorer la publication et la circulation de leurs rapports.

La définition donnée par l'Afnor de la littérature grise : "Tout document qui échappe au circuit commercial de l'édition et au contrôle bibliographique", doit s'entendre au sens des moyens qui permettront de répertorier et d'identifier les documents de cette nature, (qui ne sont généralement ni mis dans le commerce ni soumis au dépôt légal) et doit être complétée par plusieurs remarques. D'abord, de nombreux rapports circulant pendant un temps sous la forme de "littérature grise", sont un jour publiés, par exemple, à la Documentation française, et échappent à leur première condition : la "littérature grise" peut n'être que l'état provisoire d'un document. La récente proposition d'un numéro normalisé international des rapports (International standard report number : ISRN) va permettre l'identification bibliographique des rapports signalés au niveau national. En France, l'INIST sera l'agence nationale d'attribution de ces numéros qui n'a pas encore trouvé, auprès de l'Organisation de normalisation internationale (ISO) son agence internationale.

¹ AFNOR. Présentation des rapports . Recommandation aux auteurs, août 1991. Plaquette publiée par l'Afnor (Tour Europe, cédex 7, 92049 Paris La Défense) avec le soutien du ministère de la recherche et de la technologie, délégation à l'information scientifique et technique (DIST).

La "littérature grise" est un ensemble flou, irrégulier et variable. D'un côté, elle déborde dans des secteurs qui resteront longtemps incontrôlables, comme les comptes-rendus, les publications associatives voire particulières, qui ressortissent clairement à la sphère confidentielle ou privée et entrent dans la compétence des archives, d'un autre côté, elle s'installe dans des genres publiés, donc connus des bibliothèques, comme les mélanges ou les actes de congrès. On y inclut généralement les thèses, qui sont recensées par les établissements d'enseignement et signalées en France, au niveau doctoral, par la base universitaire Téléthèses.

Le souci du Conseil supérieur des bibliothèques a été d'abord de dresser le panorama des positions des différentes institutions concernées par la collecte, la conservation et la rediffusion de littérature grise. Il s'agit de savoir si un plan concerté est utile et quelle en serait la cohérence. La normalisation d'une certaine partie au moins de la littérature grise semble inéluctable : on en voit l'enjeu si l'on considère l'importance de certaines études techniques ou administratives réalisées par les entreprises publiques ou privées et l'économie qu'il y aurait à les signaler et à les faire circuler. Déjà un programme européen, baptisé SIGLE, dont le siège français est l'INIST, s'est élaboré pour établir les échanges nécessaires de littérature grise entre les pays de la Communauté.

La nécessité d'une telle démarche se fait pressante si l'on considère la fragilité des frontières entre les textes édités par des éditeurs commerciaux et ceux qui sont auto-édités par des moyens bureautiques ou domestiques. Chacun, dans son bureau ou à son domicile, a aujourd'hui les moyens de publier des textes particuliers dont l'intérêt peut dépasser celui de l'usage local. Sans chercher à les répertorier tous, il faut offrir à ceux qui le souhaitent ou qui le méritent une procédure normalisée de signalement, de conservation et de diffusion. Au-delà de l'intérêt de certains des documents qu'elle rassemble, la "littérature grise" nous apprend à adapter les techniques documentaires aux techniques nouvelles de l'édition. On constate en effet dans les réflexions actuelles, un double intérêt pour traiter de la "littérature grise" comme le reste de la production éditoriale dont elle se distingue de moins en moins, et pour mettre au point à cette occasion des formules nouvelles de collecte, de signalement et de communication.

1 - Le programme du ministère de la Recherche

En 1992, la Délégation à l'information scientifique et technique de l'ancien ministère de la recherche et de l'espace a posé les conditions de la mise en place d'un dispositif expérimental. La

transformation de ce ministère en un ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la configuration est beaucoup plus vaste, modifiait les données de l'expérience, en lui ouvrant d'ailleurs une dimension universitaire intéressante, mais en l'obligeant aussi à mieux harmoniser les objectifs des institutions liées à la recherche, par exemple l'INIST, et de celles liées aux universités, par exemple les CADIST. La réflexion a donc marqué un temps d'arrêt après mars 1993, afin de tenir compte de cette nouvelle structure institutionnelle.

Le programme proposé par la direction de l'information scientifique et technique préserve la souplesse que nécessite le traitement de ce type de documents tout en injectant à des endroits les mieux choisis possibles, un certain nombre de normes et de règlements qui en améliorerait l'identification et la circulation. Ce programme a été mis en place conjointement avec celui de la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA) qui avait pour mission de développer la collecte, le traitement et la diffusion de la littérature grise émanant des ministères et des administrations. Cette coordination s'est traduite par un schéma de circulation comprenant deux voies : l'une pour les rapports scientifiques et techniques, passant par l'INIST, l'autre, pour les rapports administratifs, passant par la Documentation française. Une autre articulation a été établie avec la Bibliothèque nationale de France puisque la Délégation à l'information scientifique et technique participait à l'opération pour déterminer les "pôles associés", permettant de vérifier dans quelle mesure les deux opérations pouvaient reposer sur les mêmes établissements.

1.1 Objectifs généraux du programme

Une première approche montre que les chercheurs disposent déjà, discipline par discipline, de circuits de documentation et d'échanges éprouvés. L'amélioration de la diffusion de la "littérature grise" devrait donc en premier lieu répondre à d'autres besoins, par exemple ceux des entreprises. Il apparaît ensuite que c'est sur le renforcement de la collecte que doit porter le plus gros effort sur le terrain, parce que cette littérature est difficile à repérer. Enfin, puisqu'il faut obtenir un système à vocation nationale, il faudra assurer une coordination de l'existant plutôt que de créer de nouvelles structures. La phase exploratoire a reposé sur deux grandes parties :

1.2 La mise en oeuvre

Deux groupes de travail ont étudié pendant neuf mois, d'une part la mobilisation des documents de littérature grise, c'est à dire les aspects concernant la chaîne documentaire et, d'autre part, la maîtrise de la diffusion de la littérature grise, c'est à dire les aspects concernant la confidentialité, les échanges internationaux, et la codification de cette diffusion. Ces deux groupes de travail avaient pour tâche d'établir des recommandations pour harmoniser le traitement et les

modalités de diffusion de cette littérature. Ils devaient, à la fin de l'année 1993, avoir fait une première ébauche des résultats de leurs travaux. Nous pouvons en dégager les premières conclusions.

Afin d'éviter de multiplier les saisies et les traitements, il convient de s'appuyer sur l'existant plutôt que de créer une banque spécifique de littérature grise. Par ailleurs, il faut organiser l'application de la numérotation internationale (ISRN), numérotation de type ISSN ou ISBN permettant d'identifier sans ambiguïté un rapport. Ceci implique la création d'une Agence nationale du numéro ISRN. Cette identification permettra de faire connaître les travaux français au niveau international. L'ensemble du dispositif est articulé avec la base de données européennes de littérature grise, SIGLE.

1.3 La collecte

Des réseaux de collecte devraient se constituer autour des organismes qui produisent les documents. Ils ne sont pas encore définis mais la procédure doit être volontaire : les documents ne peuvent être obtenus qu'au niveau le plus proche de leur production, c'est-à-dire, de plus en plus, auprès de l'auteur lui-même. Lui seul peut en assurer la sélection et son autorisation est de toute façon nécessaire pour respecter les clauses de restriction à la diffusion qu'il souhaite déterminer. Une implication des auteurs dans le dispositif d'ensemble et le renforcement de leur rôle est indispensable.

1.4 L'accès

Les groupes de travail ont souhaité que soient envisagés tous les moyens présents et futurs pour assurer l'accès rapide au document. Il semble souhaitable que soit renforcé au niveau national un double guichet d'accès à l'ensemble de la littérature grise de recherche. Il s'agirait normalement de l'INIST pour la littérature scientifique et technique et de la Documentation française pour la littérature administrative. L'INIST a depuis plusieurs années fait un effort de signalement de la littérature grise française et joue le rôle de point focal européen pour la banque de données européenne SIGLE.

1.5 Le circuit des références

L'objectif est de coordonner les institutions déjà expérimentées. Dans la première approche, deux types d'organismes peuvent être pris en compte : les organismes de recherche et les centres techniques et industriels. Ces "pôles de littérature grise" peuvent avoir par ailleurs d'autres fonctions : ils peuvent être des pôles associés à la Bibliothèque de France, ils peuvent être aussi des CADIST.

Ils peuvent être aussi des réseaux documentaires déjà constitués. Ils collectent et traitent sous forme de banque de données, la littérature grise à partir de sources diverses (papier, microdocuments, fichiers numériques, etc.). La philosophie de l'opération étant d'établir, à partir de la station de travail du chercheur, une fluidité des documents dont il a besoin. Ces organismes gèrent eux-mêmes, dans leur propre base, la confidentialité des documents : ils doivent en effet conserver à tout moment la maîtrise de la diffusion des documents dont ils ont la responsabilité.

La deuxième fonction de ces centres collecteurs est de sélectionner les références envoyées à l'INIST ou à la Documentation française, c'est-à-dire celles qu'ils souhaitent voir diffusées. Cette sélection est une nécessité pour rendre opérationnelle la circulation de documents qui n'ont pas tous vocation à figurer dans la base PASCAL.

1.6 Le circuit des documents

Une fois les références concentrées à l'INIST ou à la Documentation française, après leur répartition par chaque organisme collecteur, l'utilisateur accèdera à ces références par les banques de données FRANCIS et PASCAL de l'INIST, par SIGLE, et par la banque de donnée LOGOS de la Documentation française. L'utilisateur de ces banques de données devra pouvoir alors commander le document. Si l'INIST ou la Documentation française possèdent ce document (par accord avec l'établissement collecteur ou "pôle") ces deux établissements devront pouvoir y donner accès sous forme électronique, par photocopies, télécopie ou même par prêt. Si l'INIST ou la Documentation française ne possèdent pas le document primaire (ce qui est possible dans le dispositif puisqu'il est prévu que les établissements collecteurs peuvent rester dépositaires du document), ils retransmettront sous forme électronique la demande à l'organisme collecteur, qui devra pouvoir y répondre. Parallèlement, l'utilisateur peut s'adresser directement à l'organisme pour obtenir le document primaire, puisque la notice mentionnera les éléments d'information essentiels d'accès au document primaire.

Dans ce dispositif, l'auteur joue un rôle important. Ainsi, à l'INRIA, la station de travail des auteurs a été dotée d'un traitement de texte permettant de disposer dès la source d'un document exploitable sous d'autres formes. Ce système reste à tester et à développer, l'objectif étant de doter la station du chercheur d'une puissance d'écriture qui permette d'injecter les documents qu'il produit directement dans le système et de l'y contrôler.

1.7 L'appel à déclarations d'intention

Parallèlement à cette phase de travail et de réflexion, un appel à déclarations d'intention a été lancé le 20 janvier vers trente organismes de recherche et vingt centres techniques et industriels. Il

était volontairement limité à certains types d'établissements sous tutelle du ministère de la recherche disposés à y répondre. Douze organismes ont présenté un projet, un comité de sélection s'est réuni pour les examiner. Neuf ont été retenus, huit ont été instruits. Les projets de "pôles de littérature grise" retenus sont :

- BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières),
- CEA (Commissariat à l'énergie atomique),
- INRA (Institut national de recherche agronomique),
- INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité),
- INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique),
- CTBA (Centre technique du bois et de l'ameublement),
- Université de Franche-Comté par le biais de son Institut des microtechniques qui regroupe
- L'Industrie horlogère et le CETIM,
- Laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc et des plastiques.
- Le neuvième projet, celui de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, est à l'étude.

Le dispositif prévu nécessite deux contrats : le premier entre les organismes dits "pôles" et le ministère, et le second contrat décidant des modalités entre l'INIST et chaque organisme. L'INIST a participé dès le début du programme 1992 à toutes les actions, aux groupes de travail, à la rédaction du rapport et également au suivi du projet. Il est important de souligner le rôle de l'INIST en tant que guichet qui n'est en aucun cas de s'insérer dans les décisions prises au niveau des organismes et des réseaux quant à la confidentialité ou au maintien du document original dans l'organisme d'origine. L'autre point intéressant est le savoir-faire de l'INIST, qui s'oriente vers la recherche appliquée et les centres industriels plutôt que vers la recherche fondamentale.

2 - L'action de la Commission de coordination de la documentation administrative

La démarche de la CCDA a suivi le même principe expérimental. Le Secrétaire général du Gouvernement a demandé à la CCDA de proposer un dispositif de repérage, de collecte, d'accès et de communication auprès des administrations. Après une phase de réflexion et depuis le début de l'année 1992, six administrations, sur la base du volontariat, participent à une expérimentation. Ces

administrations, qui représentent des structures très différentes, se sont engagées dans cette opération parce qu'elle s'appuie sur leurs propres structures documentaires fonctionnant déjà de façon satisfaisante. Ainsi, au ministère de l'environnement, la structure documentaire était déjà reliée avec l'INIST. La responsable du centre de documentation y coordonne un réseau de douze centres documentaires du ministère de l'environnement et fait la collecte des rapports pour l'ensemble du ministère.

Pour lancer cette opération, une réunion s'est tenue au plus haut niveau dans chaque administration pour s'assurer de l'implication forte de chacune d'elle, sans moyen financier nouveau. Un centre documentaire responsable a été chargé de la coordination dans chaque administration. Les références des rapports sont envoyés à l'INIST et à la Documentation française, le principal problème étant de répartir les documents entre les deux guichets. Ces deux organismes cochent les rapports qui leur semblent intéressants et en demandent communication. Une difficulté de transmission se pose à ce niveau pour les documents produits en petit nombre. Toutes les administrations participantes ont donc pris l'habitude de faire figurer dans leurs contrats d'étude une clause demandant au prestataire de fournir deux exemplaires supplémentaires pour leur signalement. Il faut signaler également que les deux "guichets" prévus ne suffisent pas à couvrir le champ couvert par les rapports et que certains documents ne sont retenus ni par l'INIST, ni par la Documentation française. Le fait d'avoir deux listes dans lesquelles ces deux organismes cochent va permettre de déterminer quels sont les rapports écartés par l'un et l'autre.

Ce dispositif est actuellement en place dans six administrations. Certaines, comme le ministère de l'environnement, ont démarré rapidement puisqu'elles avaient déjà organisé leur propre réseau et ont commencé à verser leurs rapports. Le ministère de l'équipement est également très avancé avec notamment l'alimentation de banques de données internes. Mais, d'une façon générale, le dispositif a démarré lentement. Le problème du coût s'est posé. Actuellement les administrations créent leur propre procédure interne et mobilisent leurs centres documentaires. Pour un certain nombre d'entre eux, c'est une façon de se faire reconnaître dans l'organisme et l'on constate, que dans les expériences déjà réalisées, ils en acquièrent effectivement un poids supplémentaire. Après un an et demi, le travail commence à porter ses fruits : environ trois cents rapports ont été sélectionnés et collectés ce qui permet d'avoir une idée de l'importance de la production de la littérature grise dans les administrations. Pour les administrations centrales, on peut l'estimer entre deux et trois mille documents par an.

Une enquête est en cours auprès des administrations participantes et auprès des deux "guichets", dont les résultats seront connus prochainement. Il est difficile de démontrer l'intérêt de cette opération, faute d'indicateur qui attesterait d'une consultation plus fréquente des documents. Il

est en revanche déjà évident que la visibilité des rapports produits par les laboratoires a des conséquences sur les contrats passés avec eux par les organismes étrangers.

Examen du dispositif

Les membres du Conseil supérieur ont souligné les difficultés pratiques que les futurs organismes collecteurs vont rencontrer compte tenu de la quantité de littérature grise conçue par les ensembles de chercheurs regroupés sous ces "pôles". Une simple liste interne des documents produits par chaque centre de recherche serait déjà pour tous une aide précieuse. On pourrait citer l'exemple du centre de Saclay qui possède une excellente bibliothèque spécialisée qui sert un centre où travaillent 5000 personnes. Comment le bibliothécaire peut-il arriver à obtenir des 3000 chercheurs de ce centre la littérature grise ? Il faut convenir que tous les efforts faits jusqu'ici dans ce sens ont été insuffisants. Pour que les chercheurs acceptent de saisir les données qu'ils reçoivent, puis les sélectionner pour les transmettre, un accroissement sensible de main d'oeuvre dans les établissements est indispensable.

L'appel à propositions prévoit de soutenir financièrement l'effort de ces organismes pour développer leur collecte. Chaque organisme agréé devrait mettre en place d'une part un réseau documentaire de collecte s'appuyant sur ses moyens déjà existants et d'autre part des circuits de gestion et d'envoi systématiques. Ce travail doit coller au plus près celui déjà exécuté sur le terrain et nécessite une forte motivation.

Enfin il reste à préciser quel lien ce dispositif doit entretenir avec celui des "pôles associés" à la Bibliothèque de France et aux autres réseaux de bibliothèques, en particulier les CADIST.

3 - Les pôles associés à la Bibliothèque nationale de France et les CADIST

Le choix des pôles associés avec lesquels la Bibliothèque nationale de France souhaite aboutir à la signature de conventions comporte en effet les organismes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche les plus concernés par la littérature grise, par exemple le CEA, l'INRIA, l'INRA, l'INED, l'INRETS, l'Institut Pasteur, l'École des Mines, le BRGM, l'IFREMER. On retrouve dans cette liste une partie des organismes qui ont répondu à l'appel d'offres du ministère de la recherche. Le rôle des pôles associés est centré sur un partage des acquisitions, principalement étrangères, avec la Bibliothèque nationale de France, c'est à dire que

les pôles choisis seront considérés par elle comme pôles d'excellence dans un domaine disciplinaire déterminé en commun. Dans ce partage des acquisitions, on pourrait demander à ces organismes de collecter particulièrement la littérature grise puisque, en ce qui concerne les disciplines scientifiques, la Bibliothèque nationale n'envisage pas de faire ce travail.

Le programme des pôles associés était avant tout conçu comme une aide apportée par la Bibliothèque nationale de France pour compléter la collecte nationale de documents spécialisés. L'enveloppe budgétaire globale prévue pour cette opération (jusqu'en 1996) est de 20 millions de francs. La Bibliothèque nationale de France ne souhaite pas avoir de pôles associés trop nombreux : une vingtaine sont prioritaires et vingt autres dossiers doivent être approfondis. D'ici à 1995, la Bibliothèque nationale de France signera des conventions avec 30 ou 35 de ces pôles, mais d'autres conventions, qui ne comporteraient pas de mesures financières sont envisageables. La Bibliothèque nationale de France travaille actuellement sur une convention type qui sera modulable selon les sites, la subvention étant elle-même modulable. Il serait possible d'inclure dans cette convention un volet sur la collecte de la littérature grise.

Il est apparu aux membres du Conseil supérieur des bibliothèques que, si la Bibliothèque nationale de France avait vocation à collecter le dépôt légal et la littérature étrangère d'intérêt général pour la France, il n'est pas évident que la collecte et la diffusion de la littérature grise, qui répond à des besoins très spécialisés à travers des institutions qui le sont nécessairement aussi, soit de son ressort. Elle a d'abord vocation à collecter le dépôt légal, or la littérature grise par sa définition même, y échappe pour l'instant et pour l'essentiel. Il est donc plus logique que l'INIST et la Documentation française se soucient de mettre la littérature grise à la disposition des personnes intéressées, le rôle de la Bibliothèque nationale de France n'étant pas nécessaire dans ce dispositif, ni, par conséquent, celui qui sera prévu dans les contrats qu'elle passera avec ses pôles associés. Si ceux-ci, par ailleurs, contractent avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'INIST ou la Documentation française pour la littérature grise, les deux circuits, répondant à des services différents, ayant chacun ses propres contraintes et, sans doute, son public particulier, sont indépendants.

L'extension du programme de littérature grise aux CADIST a été envisagée. On voit bien quel problème poserait aux CADIST un programme qui doit reposer sur les organismes les plus proches du chercheur et répondre par les moyens les plus appropriés d'abord aux entreprises en France comme à l'étranger. Outre que les CADIST ne sont guère équipés pour répondre aux besoins des entreprises sur des documents éphémères dont le traitement doit être très sélectif et immédiat, les questions de confidentialité et de mise à jour des collections sont essentielles pour la bonne marche d'un tel service. Or, il est du rôle d'une bibliothèque de satisfaire aux besoins à long terme et

de façon universelle. Quant à la "littérature grise" elle n'a donc ni les moyens de la collecter et de la conserver elle-même ni la vocation à en assurer la sélection ou la gestion. Elle doit en revanche pouvoir se reposer sur des organismes spécialisés pour assurer un relais efficace entre ses lecteurs et les "guichets" organisés à cet effet, ou l'organisme spécialisé responsable du secteur.

En revanche, le rôle assigné aux "pôles associés" de la Bibliothèque nationale de France, d'acquisitions d'ouvrages et de périodiques spécialisés étrangers, recoupe largement celui assigné aux CADIST. Si tous les CADIST sauf quatre se sont portés candidats à être "pôle associé" il faut s'en réjouir et encourager cette démarche naturelle. Il appartiendra à la Bibliothèque nationale de France de négocier avec chacun d'eux des moyens supplémentaires à ceux qu'il a déjà comme CADIST, qui ne seront pas superflus pour remplir sa mission d'exhaustivité dans une discipline donnée.

L'aide de l'État, via le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, doit viser à renforcer la volonté d'étendre la collecte de la littérature grise dans les organismes qui montrent clairement leur intérêt pour cette tâche, en ayant par exemple déjà mis sur pied un dispositif interne, qu'ils soient eux-mêmes producteurs, ou collecteurs à titre sectoriel pour d'autres organismes associés. C'est la direction de ces organismes qui doit prendre la décision de faire un effort pour mieux contrôler la littérature grise de leur domaine d'intérêt, bénéficiant alors d'une aide financière et technique pour entrer dans le dispositif national. Une bibliothèque extérieure qui déciderait, de façon volontariste, de collecter, dans tel ou tel secteur, la littérature grise, se vouerait à une tâche quasiment impossible.

Il ne faudrait pas aboutir à deux logiques qui s'annuleraient mutuellement : d'un côté, lié à l'INIST et à la Documentation française, un plan d'infrastructures qui ne comporterait pas d'aide aux acquisitions, et de l'autre celui des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France, qui aiderait aux acquisitions sans aider aux infrastructures. Il est bien entendu que lorsqu'un organisme reçoit une aide pour mettre en place un tel système, cette aide peut porter sur l'acquisition de documents, qui, bien qu'ils échappent au secteur commercial de l'édition, ont parfois un prix, mais l'aide à la collecte et la circulation de la littérature grise doit porter d'abord sur un apport en personnel. De même, l'aide fournie par la Bibliothèque nationale de France à ses pôles associés doit d'abord porter sur des acquisitions mais ne doit pas ignorer les frais d'infrastructure.

4 - Le rôle des Archives nationales

On doit relever maintenant un certain nombre de recouvrements de ces programmes avec ce qui est pratiqué aux Archives nationales. La définition même des archives - tous les documents reçus ou produits dans leur fonctionnement par les organismes publics sont des archives - comprend les documents de "littérature grise". Comme pour ce qui est envisagé pour elle, les méthodes des archives ne reposent pas sur une collecte systématique de documents mais sur un système de volontariat mis en place par des représentants permanents des Archives nationales dans un certain nombre d'organismes. Enfin, les Archives nationales sont soucieuses de l'évolution des supports à laquelle sont particulièrement soumis les documents de "littérature grise".

Dans les dernières années, la collecte des archives a été étendue et vise à être plus sélective et plus efficace afin de laisser des traces à très long terme de l'activité des différents organismes. Ainsi ne vise-t-on pas seulement le document brut mais également son environnement : les décisions prises pour élaborer le rapport, ses variantes, les documents d'accompagnement, etc. Les Archives nationales s'intéressent à certains des établissements impliqués dans le projet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme le BRGM ou le CEA, pourvus de services d'archives déjà organisés.

Les Archives nationales n'ont pas les moyens de tout concentrer, la construction du dépôt de Fontainebleau prévu à cet effet étant ralentie, on tente aussi de créer auprès de chaque organisme une incitation au volontariat pour qu'il soit pourvu de sa propre organisation. C'est ainsi qu'un certain nombre d'établissements dont le BRGM et le CEA ont passé des conventions avec la Direction des Archives de France pour avoir leur propre service d'archives, la section des missions étant chargée de les aider techniquement. Certaines masses sont conservées sur place, les éléments qui méritent d'être conservés très longuement sont transférées aux Archives nationales. On essaie de constituer des "bassins de décantation" à l'intérieur des organismes et de ne transférer que ce qui méritera une conservation illimitée.

5 - La Bibliothèque nationale

La loi de 1943 sur le dépôt légal est restrictive et ne permet pas de faire entrer la littérature grise et notamment les rapports qui sont du ressort des Archives. La nouvelle loi parle de "tout document mis à la disposition d'un public". Le terme de littérature grise est trop large pour la Bibliothèque nationale car il recouvre des réalités tout à fait différentes et incorpore par exemple toute la littérature associative. La Bibliothèque nationale joue cependant un rôle dans la collecte d'une certaine littérature grise par son service des publications officielles qui a vocation à recevoir un grand nombre de documents administratifs provenant de pays étrangers et d'organismes internationaux. La Bibliothèque nationale, depuis plusieurs dizaines d'années, a mis en oeuvre une politique d'échanges internationaux avec d'autres institutions. C'est la seule façon parfois de connaître la production d'établissements de statistiques ou d'autres collectivités officielles, parce qu'il n'existe dans certains pays ni de signalement de cette production, ni de bibliographie nationale. Ces échanges internationaux d'établissements à établissements se tarissent un peu en ce moment. Tous les documents reçus à la Bibliothèque nationale sont signalés dans la base bibliographique BN-Opale, largement diffusée en France et à l'étranger dans les bibliothèques. Ils sont peu consultés à la Bibliothèque nationale qui a essentiellement un public d'historiens.

Conclusions

La principale recommandation des membres du Conseil supérieur est de bien mesurer l'extraordinaire diversité des genres et la grande inégalité des documents englobés dans le terme de "littérature grise". Il est absolument nécessaire avant d'entreprendre la mise en place d'un plan quelconque d'établir une typologie plus précise des documents concernés et de discriminer les genres par niveau d'intérêt. La "littérature grise" comprend des documents de niveaux très différents et qui n'appartiennent pas aux mêmes circuits. Le terme de "rapport" lui-même, au coeur de la catégorie de "littérature grise" peut justifier des traitements différents selon qu'il s'agit de rapports techniques, d'études, de recherche, de comptes rendus d'expérience, individuels ou d'équipes, de rapports à visée pédagogiques, de conseils d'administration, etc. La même distinction est à faire dans les bulletins d'information internes à un groupe plus ou moins ouvert, à une communauté

scientifique ou une unité administrative. De même dans le secteur des administrations, certains rapports, par exemple ceux des Inspections générales, ou ceux des Conseillers scientifiques à l'étranger, doivent être repérés et spécifiquement traités. La justesse de la sélection à opérer conditionne donc non seulement la réussite de l'opération mais sa raison d'être même. Elle dépend de la finesse de l'étude typologique préalable.

Il est également indispensable de bien identifier les publics intéressés par chacune de ces catégories de documents. Il est inutile de cataloguer et de conserver des documents qui ne trouveraient pas leurs lecteurs.

Les bibliothèques ne semblent pas les mieux placées pour s'occuper, en première ligne, de la littérature grise. La collecte ne peut être efficacement organisée qu'à partir des centres de recherche, voire des chercheurs eux-mêmes. La communication concerne les chercheurs pour des besoins immédiats très spécialisés. Le plan proposé est donc bien distinct de celui des "pôles associés" à la Bibliothèque nationale de France et des CADIST, essentiellement axé sur les acquisitions de documents spécialisés édités, en particulier à l'étranger, même si certains établissements peuvent être concernés par l'un et par l'autre. Les bibliothèques doivent pouvoir répondre aux demandes par l'intermédiaire des "guichets" ou directement par les centres collecteurs, grâce aux outils d'identification et de localisation mis en place dans le cadre de ce programme.

La Bibliothèque nationale de France hérite des responsabilités concernant la littérature grise assumées par la Bibliothèque nationale. Il faudra savoir quels sont les utilisateurs potentiels des publications officielles avant d'en réimplanter le service à la Bibliothèque nationale de France.

En revanche, ces documents qui ont une durée de vie très brève et perdent vite leur intérêt, doivent être conservés de façon sélective dans le cadre du service des archives contemporaines des Archives nationales, pour une utilisation à long terme, dans le cas moins fréquent mais prévisible de recherches rétrospectives.